



Meung-sur-Loire, le 31 octobre 2024

ARRÊTÉ 266 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement
ROUTE DE LA BÂTISSIÈRE

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Monsieur Estèbane JACOB de Meung sur Loire (45130) pour stationner un camion de livraison de matériaux au droit du n° 29 route de la Bâtissière, à Meung-sur-Loire,

Considérant que la livraison a lieu le vendredi 22 novembre 2024 de 11h00 à 13h00..

Considérant que pour permettre cette livraison, il convient de réserver le stationnement au véhicule de livraison et de permettre l'empiètement sur la chaussée au droit du n° 29 route de la Bâtissière.

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Estèbane JACOB est autorisé à stationner un camion de livraison de matériaux au droit du n° 29 route de la Bâtissière, à Meung-sur-Loire, le vendredi 22 novembre 2024 de 11h00 à 13h00.

Article 2 : L'empiètement sur la chaussée est autorisé en veillant à ce que la circulation des véhicules ne soit pas entravée.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,



Matthieu MIGEON

